

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/022 : Application de la fongibilité des crédits M57

L'An deux mille vingt-trois, le 17 octobre 2023 à 18 heures
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 octobre 2023.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, M. HIDEG.

Représentée : Mme BOISNE-NOC, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.

Excusés : Mme GRANDJEAN, Mme VIENNEY, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/022 : Application de la fongibilité des crédits M57

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 204 de la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2023-020 du 03 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature développée M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire que la nomenclature M14, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président du CCAS la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections,

Considérant que dans ce cas, le Président devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Président du CCAS, à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 17 octobre 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231017-2023-022-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

CCAS

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01 75 65 10 51